



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

communautés de communes

Question écrite n° 13044

## Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de M. le ministre délégué aux libertés locales sur le problème du transfert de la compétence concernant la distribution publique d'électricité à un syndicat d'électricité. Les communes de moins de 2000 habitants qui adhèrent à ce syndicat ne peuvent plus percevoir de taxe sur l'électricité, même si le syndicat ne prend pas les 8 % maximum autorisés. Nombreuses sont les communes qui n'ont ainsi plus de recette pour des investissements qu'elles ont effectués alors qu'elles étaient encore compétentes en la matière. Ne faudrait-il pas autoriser ces communes à prélever la différence entre le maximum de 8 % autorisé et ce que perçoit le syndicat ? Elle lui demande donc de bien vouloir préciser sa position sur ce problème.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Vautrin](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13044

**Rubrique :** Coopération intercommunale

**Ministère interrogé :** libertés locales

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 2003, page 1558

**Question retirée le :** 4 mai 2004 (Fin de mandat)